

PROJET PARTICULIER D'AMENAGEMENT

appartient à l'approbation définitive
du conseil communal du
8 novembre 2004
références n°s 82a/2/92



MODIFICATION PARTIELLE DE LA PARTIE ECRITE

appartient à l'approbation provisoire
du conseil communal du
17 mai 2004
référence n° 82a/2/92

Consorts Jos. BOURG & Jean-Marie KONTZ

p.a. 96, rue du Kiem
L-8030 STRASSEN

Référence: 13399-266

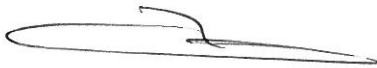
Le présent document appartient
à ma décision de ce jour.

Luxembourg, le 29 décembre 2004

Le Ministre de l'Intérieur
et de l'Aménagement du Territoire,

Bureau d'architectes WERNER

1, beim Schmilberbour
L-5316 CONTERN


Jean-Marie HALSDORF

Strassen, le 9 septembre 2003

LOTISSEMENT LUXEMBOURG – KOHLENBERG 2/2

ARTICLE 1 – EXPOSE DES MOTIFS

La présente modification partielle du PPA Kohlenberg porte exclusivement sur l'article intitulé B. TYPE H2 (lots 4 et 5), page 3 de la partie écrite autorisée. Toutes les autres dispositions de ladite partie écrite restent inchangées et en vigueur.

La modification vise à permettre un aménagement rationnel et cohérent des lots 4 et 5, notamment en ce qui concerne l'aménagement de parkings et garages compte tenu du fait que 12 logements sont autorisés par lot, ce qui n'est pas faisable en limitant le garage à 0,5 niveaux.

ARTICLE 2 – MODIFICATIONS

L'article intitulé B. TYPE H2 est modifié et a la teneur suivante :

LOTS 4 et 5

Les volumes et formes de la construction sont adaptés à la topographie du terrain (terrain à forte déclivité), maximum 12 logements pour un lot.

Marges de reculement (moyen)

antérieure : 5,00 m'
latérale : 4,00 m'

Dimensions

- hauteur corniche : 5,50 m'
- nombre de niveaux : 2,8 dont 1,0 au niveau rez-de-chaussée, 1,0 au 1^{er} étage et 0,8 dans les combles
- toit à la Mansart, conformément à l'article 16.1 du règlement sur les bâtisses
- emprise maximale : 28,00 x 13,00 m'

Calcul des surfaces

Surface par immeuble : $28,00 \times 13,00 \times 2,8 = 1.019 \text{ m}^2$

TOTAL : $1.019 \times 2 = 2.038 \text{ m}^2$